



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 047-23-T

ARRETE INTERDICTION DE STATIONNER

« RUE DU CANIGOU »

LE VENDREDI 04 AOÛT 2023 DE 8h à 12h

POUR L'ÉVACUATION D'ENGINS DE CHANTIER - ÉCOQUARTIER

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Mr CALEGARI Christophe pour le compte de la société TP 66 en date du 1^{er} août 2023,

Considérant que pour permettre l'évacuation des engins de chantier dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement « rue du Canigou » – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée d'une journée soit le **vendredi 04 août 2023 de 8h à 12h**, le stationnement au droit de la rue du Canigou sera réglementé comme suit :

- Interdiction de stationner de 8h à 12h dans l'ensemble de la rue ;

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de la rue du Canigou.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 1^{er} août 2023

Le Maire,

(Arrêté signé par le maire affiché en mairie)

Michel THIRIET.